



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
PAS-DE-CALAIS

**MISE DU NORD**  
A l'attention du Chef de la MISE  
92, Avenue Pasteur  
59831 LAMBERSART CEDEX

MISE 59 / REÇU le

10 MARS 2009

N° 341

Saint Laurent Blangy, le 9 mars 2009

Monsieur,

**Veillez trouver ci-joint :**

Les documents relatifs à la constitution du dossier de déclaration pour la réalisation et l'exploitation d'un forage pour le GAEC MASTAIN, 32 rue Roger Salengro 59112 CARNIN (en 4 exemplaires).

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BLAREL

**SPE 59 / REÇU LE**

25 MARS 2009

**N°**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

31 MARS 2009

**GAEC MASTAIN**  
**32, rue Roger Salengro**

**59112 CARNIN**

Référence : 59-2009-00032 PK-N<sup>199</sup> /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à Carnin  
courrier de notification

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 10 mars 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**CRÉATION D'UN FORAGE A CARNIN**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00032.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10 mai 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer



**PREFECTURE DU NORD**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CREATION D'UN FORAGE  
COMMUNE DE CARNIN**

**DOSSIER N° 59-2009-00032  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le GAEC MASTAIN représenté par Monsieur MASTAIN Didier, enregistré sous le n° 59-2009-00032 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A CARNIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**GAEC MASTAIN  
32 rue Roger Salengro  
59112 CARNIN**

concernant :

**CREATION D'UN FORAGE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CARNIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 mai 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CARNIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CARNIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le 31 MARS 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 21 AVR. 2009

**GAEC MASTAIN**  
**32, rue Roger Salengro**

**59112 CARNIN**

recommandé avec avis de réception

Référence : 59-2009-00032 -PK-N° <sup>279</sup> /SPE59

Affaire suivie par : Catherine Thomas

catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 55 75 - Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à Carnin -  
Demande d'accord pour la saisine d'un hydrogéologue agréé

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à me faire parvenir votre accord sur la saisine d'un hydrogéologue dans un délai de 15 jours à dater de la présente.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier, conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

...

## ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**Dossier n°69-2009-00032**

**Création d'un forage à Camin**

Au titre de la régularité du dossier l'avis d'un hydrogéologue agréé est proposé. Sur proposition de Monsieur MAILLOT Coordonateur Agréé, l'indemnité pour ce dossier est fixée à 20 vacations x 38,10 €, majorée des frais annexes prévus par l'arrêté du 31 décembre 2003. Cet avis sera demandé par nos soins après accord préalable de votre part, les frais vous étant imputés.



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)

## ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Dossier n°69-2009-00032

Création d'un forage à Camin

Au titre de la régularité du dossier l'avis d'un hydrogéologue agréé est proposé. Sur proposition de Monsieur MAILLOT Coordonateur Agréé, l'indemnité pour ce dossier est fixée à 20 vacations x 38,10 €, majorée des frais annexes prévus par l'arrêté du 31 décembre 2003. Cet avis sera demandé par nos soins après accord préalable de votre part, les frais vous étant imputés.

Bon pour accord

le 25.5.09

**GAEC DHELIN-MASTAIN**

32, rue Roger Salengro  
59112 CARNIN

TEL 06.77.7660.12  
(03 20 75 78 69)

Présent  
pour  
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 6 JUIL. 2009

GAEC MASTAIN  
32, rue Roger Salengro

59112 CARNIN

Référence : 59-2009-00032 PK-N° 487 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à Carnin  
Accord sur le dossier de déclaration

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6  
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

**Création d'un forage à CARNIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31/03/2009, je vous informe que  
l'hydrogéologue agréé a formulé des prescriptions dans son rapport qui doivent être prises en  
compte pour la réalisation du forage. Celle-ci doit être menée selon les règles de l' Art afin que  
soit assurée la protection de la nappe captée vis-à-vis des risques d'intrusion et d'infiltration  
d'eaux souillées à proximité immédiate ou directement dans le forage.

L'hydrogéologue agréé souligne que « compte tenu de la proximité de l'ouvrage envisagé avec le  
forage 00201X0506 (environ 100m) », il est « nécessaire de vérifier l'influence du futur forage, en  
vue de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de  
la ressource en eau et de montrer que la nappe de la craie ne présente pas de déséquilibre ».

Par ailleurs, en comparaison des données existantes sur des forages voisins, l'hydrogéologue  
pense qu'il est nécessaire de vérifier si la capacité de production ne nécessite pas la réalisation  
d'un forage plus profond.

.../...

Copie à Lionel Hénart – Contrôleur au SDPE 59

Présent  
pour  
l'avenir

Aussi, il est demandé d'évaluer les caractéristiques définitives par des essais de débit afin de vérifier si le futur captage est apte à satisfaire les besoins exprimés, sans incidence sur le forage 00201X0506 déclaré.

Les essais de débit seront réalisés par

- pompage par paliers
- pompage longue durée, avec suivi piézométrique dans le forage 00201X0506.

Les mesures de protection de la qualité des eaux de la ressource envisagées, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 sont les suivantes:

- la tête de forage doit être hermétique, étanche et verrouillée
- l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel doit être cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface
- la tête de forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel
- le forage doit être équipé d'un tube permettant de contrôler le niveau de la nappe

L'avis de l'hydrogéologue agréé est favorable sous l'expresse réserve de la prise en compte de ces prescriptions.

Comme stipulé en page 2 du récépissé de déclaration du 31 mars 2009, vous avez l'obligation d'avertir le service de police de l'eau de la date du début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Le service police de l'eau procédera alors à un contrôle sur le terrain afin de vérifier si les prescriptions ci-dessus énoncées ont bien été respectées.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Carnin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

  
Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 6 JUIL. 2009

**Monsieur le Maire  
de la Commune de Carnin  
7, rue Roger Salengro**

**59112 CARNIN**

Référence : 59-2009-00032 PK-N° 488/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à Carnin

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de  
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le GAEC MASTAIN en date  
du 10/03/2009 concernant : **la création d'un forage à Carnin.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum  
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

  
Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

**Présent  
pour  
l'avenir**